

Franches-Montagnes et Clos du Doubs

Projet de Qualité du paysage



BROCHURE DE SYNTHÈSE

Courtemelon, le 29 janvier 2015

Préambule

Le paysage joue un rôle important dans la société actuelle. Il procure un certain bien-être et fait l'objet de descriptions souvent très détaillées de ceux qui l'apprécient. Des études scientifiques ont par ailleurs démontré que le paysage influence la productivité du travail. On peut dire que le paysage ne laisse personne indifférent quelle que soit sa nature ou sa valeur.

L'activité agricole façonne les paysages que la population apprécie et qui permet à diverses activités économiques de se développer avec succès; c'est notamment le cas pour la branche touristique. Avec la mondialisation du commerce et l'ouverture des frontières, le rendement de la vente des produits agricoles n'a cessé de diminuer mettant en cause l'existence même de l'agriculture suisse. L'empreinte paysagère que l'agriculture imprime sur le paysage depuis la nuit des temps ne peut donc plus être assurée uniquement par la vente des produits. Afin de pallier à cette difficulté, un système de rétribution des prestations non économiques a été mis en place par la Confédération dès les années nonante. Il est souvent perçu par le public comme une aide financière facile à obtenir et dont bénéficient les agriculteurs. La réalité est bien différente puisqu'il s'agit de rétribuer une prestation dont l'ensemble de la population profite.

Contact porteur de projet

Service de l'économie rurale

Par Eric Amez-Droz, 032 420 74 12, secre.ecr@jura.ch

Courtemelon / CP 131

2852 Courtételle

Contact pour la mise en œuvre

Fondation rurale interjurassienne

M. Luc Scherrer, 032 420 74 31, luc.scherrer@frij.ch

Mme Florence Vez, 032 420 80 57, florence.vez@frij.ch

Courtemelon / CP 65

2852 Courtételle

Périmètre

Le périmètre concerné comprend les communes des Franches-Montagnes, du Clos du Doubs et celle de Saulcy.

Objectifs

- Bonne gestion du pâturage boisé;
- Diminution des objets visuellement indésirables;
- Maintien, voire amélioration de la mosaïque paysagère;
- Conservation des éléments remarquables;
- Conservation de la présence de troupeaux en extérieur;
- Valorisation de pratiques culturelles séculaires et diversification de la mosaïque paysagère.

Principes de fonctionnement

Remplir les conditions de base

SAU

- Respect des bases légales;
- Préservation de l'équilibre sylvo-pastoral;
- Respect des conditions d'entrées à savoir ordre autour des fermes et équipement pastoral (OB01);
- Renonciation aux grandes cultures sous film ou réduction de la contribution (CF01);
- Prendre minimum trois mesures d'entretien du paysage selon le catalogue, les mesures OB01, CF01 et l'inscription de la mosaïque ne comptant pas.
- Les mesures sont prises sur la surface de l'exploitation, soit en propriété soit en location.

Estivage

- Respect des bases légales;
- Pâturage exclusif;
- Préservation de l'équilibre sylvo-pastoral;
- Pas d'utilisation de bandes plastiques blanches ou de couleurs vives pour les clôtures fixes;
- Prendre minimum trois mesures d'entretien du paysage selon le catalogue.

Minimum requis par mesure

Pour être reconnues comme une des 3 mesures obligatoires, les mesures suivantes doivent atteindre un minimum requis :

- SP06, ER01, ER02 : 20 arbres fruitiers haute-tige, noyers, châtaigniers, arbres isolés ou arbres remarquables. Il est compté une mesure si au moins un de ces types atteint 20 éléments ou si la somme de ces différents types d'arbres atteint le nombre de 20.
- ER04 : 3 bornes historiques.
- ER09 : 50 mètres de murs de pierres sèches (ou 100 m si le mur est mitoyen).
- ER12 : 500 m de clôtures avec pieux en bois.
- ER13 : Doline ou groupe de dolines d'au moins 300 m².
- ER16 : 50 m de lisière de forêt.

Si l'exploitation comprend déjà 3 mesures, les contributions peuvent être versées pour un nombre d'éléments inférieur aux minimums indiqués ci-dessus.

Eléments mitoyens

Lorsque des éléments (murs, clôtures, haies) sont situés entre 2 parcelles, chaque exploitant annonce la moitié de l'objet. Dans le cas où l'exploitant peut prouver par un contrat qu'il doit en assumer l'entretien complet, il peut annoncer l'ensemble de l'objet.

Pour les cours d'eau, chaque longueur de berge peut être annoncée des 2 côtés.

Contributions à la qualité du paysage

Les contributions qui peuvent être versées représentent pour chaque projet un maximum de 360.-/ha de SAU et 240.-/PN de la charge usuelle des exploitations contractantes. La Confédération prenant en charge 90% de ces contributions.

Jusqu'à fin 2017, la Confédération a plafonné les montants qu'elle met à disposition de chaque canton à hauteur de 120.-/ha de SAU et 80.-/PN de toutes les exploitations du canton, sous réserve des disponibilités budgétaires pour le financement de la part cantonale.

Il est prévu d'utiliser la totalité des montants à disposition pour le territoire jurassien et de les répartir entre tous les adhérents des 3 projets cantonaux.

Par conséquent, le montant des contributions versées par exploitation pour les différentes prestations sera plafonné et variera en fonction du nombre d'adhérents et des montants mis à disposition par la Confédération et le Canton.

Ce plafond maximum par exploitation sera recalculé chaque année.

Exploitations sur la SAU

La mosaïque paysagère est calculée pour chaque exploitation remplissant les conditions de base. Elle rentre dans l'une des quatre catégories en fonction de la diversité des surfaces présentes ou de la qualité et de l'évolution du boisement. A cela s'ajoutent les primes de mesures.

Mosaïque de base	Mosaïque faible	Mosaïque correcte	Mosaïque supérieure	Prime de mesures
< 16 unités paysagères	16-25 unités paysagères	26-35 unités paysagères	>35 unités paysagères	
Fr. 90.- / ha	Fr. 110.- / ha	Fr. 130.- / ha	Fr. 150.- / ha	Selon les mesures

La contribution versée correspondra à la somme de des différentes primes, mais jusqu'à concurrence du plafond maximum par ha de SAU qui sera calculé chaque année.

Pour l'année 2014, le montant maximum versé par exploitation s'élevait à 165.-/ha de SAU.

Exploitations d'estivage

La mosaïque paysagère (équilibre du boisement) est calculée pour chaque exploitation remplissant les conditions de base. Elle rentre dans l'une des quatre catégories en fonction de la qualité et de l'évolution du boisement. A cela s'ajoutent les primes de mesures.

Boisement ne répondant à aucun critère	Boisement déséquilibré	Boisement équilibré	Boisement bien équilibré	Prime de mesures
0 point	1 – 3 points	4 – 6 points	PGI ou dès 7 points	
Fr. 0.- / PN	Fr. 50.- / PN	Fr. 125.- / PN	Fr. 200.- / PN	Selon les mesures

La contribution versée correspondra à la somme des différentes primes, mais jusqu'à concurrence du plafond maximum par PN qui sera calculé chaque année.

Pour l'année 2014, le montant maximum versé par exploitation s'élevait à 98.-/PN.

Catalogue de mesures

Conditions d'entrée : Mesure obligatoire	
Ordre autour des fermes et équipement pastoral	
OB01	
Description de la mesure	
1. Rangement et tri des objets indésirables et inesthétiques aux abords des bâtiments d'habitation et d'exploitation : a. Tas de ferraille; b. Epave de machines; c. Tas de plastiques d'ensilage; d. Vieux pneus sans utilité; e. Tas de bois en état de pourriture; f. Débris de chantier; g. Matériel en tout genre n'ayant plus d'utilité agricole.	
	
2. Entretien adéquat des surfaces environnantes (gazon, jardin, place revêtues). 3. Pas d'entreposage des machines sous les arbres ou les ponts de grange mais dans des locaux adaptés et, si possible, fermés en dehors des périodes d'utilisations importantes. 4. Exploitation sans ensilage ou stockage adéquat des balles rondes enrubannées selon les critères suivants : a. Couleur discrète du plastique adaptée au lieu de stockage; b. Localisation peu visible et aménagement d'une place adéquate; c. Utiliser un écran végétal existant ou le créer si nécessaire; 5. Choisir de préférence un stockage des balles rondes sous abri lorsque la possibilité existe. 6. Renonciation à l'utilisation de bandes plastiques blanches ou de couleur vive pour les clôtures fixes.	
But de la mesure	
Maintenir un élément important du paysage dans un état agréable. Permettre à l'agriculteur de donner une bonne image de son exploitation. Eviter de marquer ou de détériorer le paysage avec des amoncellements ou des éléments artificiels trop voyants.	
Montant de la contribution	
Pas de rétribution spécifique car cette mesure fait partie des conditions d'entrée donnant droit aux contributions liées à la mosaïque	
Champ d'action	
SAU : oui Estivage : non	Conditions d'entrée liées à l'exploitation, ne compte pas comme mesure ---

Condition d'entrée : Mesure alternative

Renonciation aux grandes cultures sous film **CF01**

Description de la mesure

- L'agriculteur s'engage à ne pas installer de grandes cultures sous film
- OU
- Annonce les surfaces semées sous film au Service de l'économie rurale et accepte une diminution de Fr. 360.- par hectares de cultures sous film qui sera déduite de la contribution à la qualité du paysage.

But de la mesure

Eviter de détériorer le paysage par l'apparition de vastes surfaces artificiellement claires et brillantes.

Montant de la réduction des contributions

Fr. 360.- par ha de culture semée sous film **sont déduits** des contributions à la qualité du paysage de l'exploitant.

Détail du tarif de la contribution

Correspond au tarif maximum par hectare qui pourrait être versé pour les surfaces concernées.

Champ d'action

SAU : oui

Estivage : non

Mesure liée aux parcelles, ne compte pas comme mesure



Objectif : Diversification du paysage cultivé

Vergers haute-tige

SP06

Description de la mesure

L'agriculteur contribue à la valorisation patrimoniale des vergers haute-tige qui remplissent les conditions du niveau de qualité I selon l'OPD. Les arbres doivent être inscrits au recensement sur le formulaire A en tant qu'arbres fruitiers haute-tige, noyers ou châtaigniers.

But de la mesure

Préserver le patrimoine des vergers haute-tige de la région jurassienne.

Montant de la contribution

Fr. 10.- par arbre.

Détail du tarif de la contribution

Renonciation à la rationalisation et selon les critères admis par l'OFAG dans le cadre des arbres fruitiers haute-tige bénéficiant d'une contribution écologique.

Champ d'action

SAU : oui

Estivage : non

Mesure liée à l'exploitation



Objectif : Diversification du paysage cultivé

Prairies à narcisses, jonquilles ou crocus

SP09

Description de la mesure

Les prairies à Narcisses, Jonquilles ou Crocus ont un charme tout particulier au printemps.

Pour bénéficier de la mesure, les critères suivants doivent être remplis :

- Les narcisses, jonquilles ou crocus doivent recouvrir au minimum 5 % de la surface;
- La fumure doit correspondre aux exigences fixées pour le niveau de qualité I des SPB de type "prairie peu intensive";
- La première fauche ou pâture intervient seulement après que la majorité des narcisses, jonquilles ou crocus soient fanés;
- La surface prise en compte ne fait pas l'objet d'un contrat LPN rémunéré.

But de la mesure

Favoriser la diversité des couleurs au printemps lorsque le paysage n'est pas encore très coloré.

Liste des fleurs concernées

- *Narcissus radiiflorus*
- *Narcissus poeticus*
- *Narcissus pseudonarcissus*
- *Crocus albiflorus*

Montant de la contribution

Fr. 500.- par ha.

Aucune contribution n'est versée si la surface bénéficie déjà d'une prime liée à une prestation de type LPN.

Détail du tarif de la contribution

Par référence au niveau de qualité I des prairies peu intensives: Fr. 450.- / ha

Incitation : Fr. 50.- / ha

Champ d'action

SAU : oui

Estivage : non

Mesure liée aux parcelles



Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Arbres remarquables	ER01
Description de la mesure	
Indemnisation des arbres remarquables sur la surface d'exploitation. Les arbres doivent répondre au critère suivant : • Etre répertorié dans "l'inventaire cantonal des arbres remarquables" Les arbres ayant un caractère particulier (âge, taille, forme, historique, biologique ou situation) mais qui ne figurent pas encore dans cet inventaire, peuvent faire l'objet d'une démarche auprès de l'Office de l'environnement afin de déterminer s'ils répondent aux critères des arbres remarquables et s'ils peuvent être ajoutés dans l'inventaire.	
But de la mesure	
Favoriser les éléments structurant du paysage et conférer une dimension symbolique au paysage.	
Montant de la contribution	
Fr. 75.- par arbre. Ne peut pas être cumulé avec la mesure ER02.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 1 are : Fr. 20.- Elagage et nettoyage bisannuel (1,5 heure / 2) : Fr. 30.- Incitation au maintien : Fr. 25.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages



Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
	Arbres isolés ER02
Description de la mesure	
Indemnisation des arbres isolés sur la surface d'exploitation. Les arbres doivent répondre aux critères suivants : • Présenter une circonférence du tronc supérieure à 170 cm, mesurée à hauteur de poitrine (1.50 m du sol); • Avoir une situation complètement isolée (plus de 40 m de distance d'une autre structure bâtie ou naturelle) et servir de repère visuel dans le paysage (position centrale); • Etre annoncés au recensement sur le formulaire A.	
But de la mesure	
Favoriser les éléments structurant du paysage et conférer une dimension symbolique au paysage.	
Montant de la contribution	
Fr. 50.- par arbre.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 1 are : Fr. 20.- Elagage et nettoyage bisannuel (1,5 heure / 2) : Fr. 30.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages



Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Bornes historiques et pierres dressées	
ER04	
Description de la mesure	
Indemnisation des bornes historiques et des pierres dressées situées sur la surface d'exploitation. Leur maintien doit être garanti en réduisant les risques d'endommagement liés aux machines agricoles. Une garantie d'accessibilité doit être offerte aux promeneurs et visiteurs.	
But de la mesure	
Favoriser un élément symbolique et marquant du paysage jurassien.	
Montant de la contribution	
Fr. 30.- par borne ou pierre.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 50 m² : Fr. 15.- Incitation au maintien : Fr. 15.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage



Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Eléments bocagers repères	
ER05	
Description de la mesure	
Indemnisation des éléments repères ayant une surface de minimum 100 m², formant une unité distincte et situés sur la surface d'exploitation. Le maintien des éléments repères culturels ou touristiques doit être assuré en : • Réduisant les risques d'endommagement liés au bétail et aux machines agricoles; • Maintenant la propreté du lieu; • Garantissant l'accessibilité pendant la période de végétation; • Maintenant la végétation boisée existante.	
But de la mesure	
Favoriser un élément symbolique et marquant du paysage jurassien tel que : • Croix; • Crucifix; • Mémorial; • Oratoire; • Puits/réservoir à valeur patrimoniale; • Eléments officiels du tourisme pédestre répertoriés dans l'inventaire cantonal.	
Montant de la contribution	
Fr. 100.- par élément.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 100 m² : Fr. 75.- Entretien, encouragement : Fr. 25.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage



Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Allées d'arbres	ER06
Description de la mesure	
Indemnisation des allées d'arbres sur la surface d'exploitation. L'allée d'arbres doit remplir les critères suivants : • Etre constituée d'arbres indigènes; • Les arbres fruitiers haute-tige ne sont pas pris en compte; • Compter au moins 6 arbres par 100 m linéaires; • Etre formée majoritairement de gros bois (circonférence de 1.70 m à 1.50 m du sol); • Présenter une longueur minimale de 100 m. Les arbres constituant l'allée ne devront pas être coupés. Leur croissance devra être au maximum libre, les éventuels élagages doivent se faire de façon à respecter la silhouette de l'allée.	
But de la mesure	
Favoriser un élément structurant du paysage jurassien.	
Montant de la contribution	
Fr. 100.- par 100 mètres linéaires. A annoncer en mètres linéaires dans Acorda.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 200 m² : Fr. 40.- Entretien : Fr. 35.- (1h par année pour 100 m linéaires) Incitation : Fr. 25.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage



Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Patrimoine agricole	
ER08	
Description de la mesure	
Les loges se dégradent au fil du temps du fait de leur sous-emploi mais elles font partie du patrimoine bâti. La loge doit répondre aux critères suivants : • Etre utilisée au moins une fois dans l'année pour abriter du bétail ou des machines; • Les alentours doivent rester harmonieux; • Sa situation est isolée.	
But de la mesure	
Valoriser un patrimoine bâti agricole.	
Montant de la contribution	
Fr. 100.- par loge.	
Détail du tarif de la contribution	
Incitation au maintien : Fr. 100.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage



Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Murs de pierres sèches	
ER09	
Description de la mesure	
Indemnisation de l'entretien des murs de pierres sèches sur la surface d'exploitation. Les murs de pierres sèches doivent être entretenus en respectant les critères suivants : • Contrôle et entretien régulier (2 x par an); • Relèvement des pierres tombées; • Maintien des pierres de couverture.	
But de la mesure	
Préserver un patrimoine construit et donnant des lignes dans le paysage.	
Montant de la contribution	
Fr. 1.- par mètre linéaire de mur.	
Détail du tarif de la contribution	
Activité pénible et très gourmande en temps de travail. Prise en compte du maximum accordé par l'OFAG.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage



Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
Clôtures avec pieux en bois	
ER12	
Description de la mesure	
L'exploitant entretient et/ou met en place des clôtures fixes avec pieux en bois pour barrer ses pâturages permanents. Le nombre minimum de pieux en bois est de 6 par 100 mètres linéaires.	
But de la mesure	
Diversifier le type de clôtures fixes.	
Montant de la contribution	
Fr. 27.- par 100 mètres linéaires de clôtures fixes avec pieux en bois. A annoncer en mètres linéaires dans Acorda.	
Détail du tarif de la contribution	
Contrôle à pied 2 x par an (3 km/h) = 0.6 heure : Fr. 20.- Remise en état annuelle (1 x par an, 5 réparations par km nécessitant chacune 1/2 heure) : Fr. 90.- Supplément pour le prix des pieux en bois : Fr. 150.- Incitation : Fr. 10.- Total : Fr. 270.- par km	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage



Objectif : Valorisation des éléments remarquables	
	Dolines ER13
Description de la mesure	
Indemnisation des dolines sur la surface de l'exploitation. Les dolines doivent être protégées en respectant les critères suivants : • Interdiction de comblement; • Pas de dépôt de déchets; • Interdiction de fumure sur une distance de sécurité d'au moins 6 m autour de la doline; • Renoncement à tout obstacle visuel dans les cas où il n'y a pas de danger (modèle ouvert); • Mise en place de barrière discrète (piquet en bois, pas de bande plastique) dans les cas où la doline présente un danger pour les hommes et le bétail (modèle protégé); • Combattre l'embuissonnement.	
But de la mesure	
Favoriser un élément spécifique du paysage jurassien.	
Montant de la contribution	
Fr. 100.- par doline.	
Détail du tarif de la contribution	
Renonciation à la rationalisation de 3 ares : Fr. 90.- Incitation au maintien : Fr. 10.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages



Objectif : Préservation d'un paysage ouvert	
Entretien des pâturages en fortes pentes	
ER15	
Description de la mesure	
Les pâturages localisés dans les fortes pentes (>35%) ont tendance à se refermer. Afin de lutter contre l'embuissonnement ou la fermeture par le boisement, l'exploitant s'engage à : • Etablir un plan d'entretien et le soumettre aux services cantonaux responsables ou à l'organisme de mise en œuvre. Le document est composé d'un plan localisant la parcelle et les travaux à effectuer durant la période d'engagement; • Maintenir entre 10% et 40% d'éléments de structure sur le pâturage; • Effectuer les travaux en conséquence; • Lutter contre les adventices. Si les travaux ne sont pas réalisés, les contributions obtenues grâce à cette mesure devront être restituées.	
But de la mesure	
Maintenir ouverts les pâturages de fortes pentes (>35%).	
Montant de la contribution	
Fr. 210.- par ha. A annoncer en ares dans Acorda.	
Détail du tarif de la contribution	
Travaux d'entretien, 6 heures par ha et par an : Fr. 210.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages



Objectif : Préservation des surfaces remarquables	
Entretien des lisières de forêt	
ER16	
Description de la mesure	
L'exploitant agricole entretient une lisière de forêt appartenant à sa surface d'exploitation en remplissant les conditions suivantes : • Recépage sélectif tous les 4 à 6 ans • Coupe des essences de buissons et de jeunes arbres à croissance rapide pour ramener de la lumière à l'intérieur de la lisière ou du cordon boisé et favoriser les espèces à croissance lente sur une profondeur de 10 m. Si les travaux ne sont pas réalisés, les contributions obtenues grâce à cette mesure devront être restituées. L'Office de l'environnement peut soutenir financièrement la création d'une lisière étagée selon ses directives et les disponibilités budgétaires. Le martelage par un garde forestier de triage est obligatoire. Dès 2016, le Parc naturel régional du Doubs participe à l'achat d'essences typiques des lisières pour diversifier ces surfaces.	
But de la mesure	
Donner un aspect plus attractif aux lisières de forêt.	
Liste des espèces à croissance lente généralement présentes en lisière	
• Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>)* • Aubépine (<i>Crataegus</i> sp.)* • Chêne (<i>Quercus</i> sp.) • Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>) • Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) • Epine noire ou prunellier (<i>Prunus spinosa</i>) • Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>) • Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>) • Nerprun (<i>Rhamnus</i> sp.) • Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>) • Poirier sauvage (<i>Pyrus communis</i>)* • Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)*	
*Espèce plante hôte du feu bactérien : ne devrait pas être favorisée à moins de 3 km des cultures fruitières.	
Montant de la contribution	
Fr. 500.- par 100 mètres linéaires, sauf si aide financière de ENV. A annoncer en mètres linéaires dans Acorda.	
Détail du tarif de la contribution	
Travaux d'entretien, 70 heures pour 100 m tous les 5 ans : Fr. 490.- Incitation : Fr. 10.-	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée à l'exploitation
Estivage : oui	Mesure liée à l'estivage

Objectif : Diversité de bétail

Troupeau mixte MA01

Description de la mesure

Indemnisation des exploitants qui font pâturer le bétail de façon mixte. Seule la mixité d'espèces est considérée.

- La mixité du troupeau doit être effective durant toute de la période de pâture.
- En cours de saison, il n'est pas possible de séparer les troupeaux mixtes annoncés par des barres électriques temporaires.
- Pour l'estivage, plusieurs troupeaux peuvent être considérés s'ils sont délimités en différents secteurs. Un secteur étant un parc complet délimité par une clôture.

Niveau A (MA01 A): Troupeau mixte

- Le troupeau doit comprendre au minimum 10 UGB ou PN;
- Le troupeau doit comprendre au minimum 2 UGB ou PN de l'espèce la moins représentée.

Niveau B (MA01 B) : Grand troupeau mixte avec min. 15% de chevaux

- Le troupeau doit comprendre au minimum 30 UGB ou PN;
- Le troupeau doit comprendre au minimum 15% de chevaux durant toute la période de pâture;
- Le troupeau doit comprendre au minimum 6 UGB ou PN d'une autre espèce.

Niveau C (MA01 C) : Grand troupeau mixte avec min. 25% de chevaux

- Le troupeau doit comprendre au minimum 30 UGB ou PN;
- Le troupeau doit comprendre au minimum 25% de chevaux durant toute la période de pâture;
- Le troupeau doit comprendre au minimum 6 UGB ou PN d'une autre espèce.

But de la mesure

Diversifier les troupeaux dans le paysage.

Montant de la contribution

MA01 A : Fr. 750.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage)

MA01 B : Fr. 1500.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage)

MA01 C : Fr. 2500.- par exploitation (SAU) ou par secteur (estivage)



Détail du tarif de la contribution

Renonciation à la rationalisation, travail supplémentaire: entre Fr. 750.- et Fr. 2'500.-

Champ d'action

SAU : oui

Mesure liée à l'exploitation

Estivage : oui

Mesure liée à l'alpage (= secteur)

Mesure d'amélioration de la qualité du paysage

Objectif : Renforcement des éléments de structure	
Plantation d'arbres feuillus isolés en pâturage boisé	
ES01	
Description de la mesure	
Plantation d'arbres feuillus, isolés, en petits groupes ou en allées. Les arbres plantés doivent appartenir à une espèce indigène adaptée comme : • Erable • Frêne • Tilleul • Hêtre • Sorbier des Oiseleurs • Pommier ou Poirier sauvage La plantation doit être faite dans les règles de l'art. Les plants fortement affaiblis ou morts sont à remplacer. La plantation est financée par l'Office de l'environnement.	
But de la mesure	
Encourager la création d'éléments structurants du paysage.	
Valeur de la mesure	
Pas de contribution pour la plantation car elle est financée par l'Office de l'environnement selon les conditions définies et les disponibilités budgétaires. SAU : 0.5 pt/arbre planté et annoncé au recensement. S'ajoute au pointage de la mosaïque durant la période de contrat. Estivage: Les objets seront pris en compte dans la réévaluation de l'équilibre du boisement lors de la reconduction du contrat.	
Champ d'action	
SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages



Objectif : Renforcement des éléments de structure

Plantation d'arbres feuillus isolés en zone herbagère non structurée

ES02

Description de la mesure

Les arbres plantés doivent appartenir à une espèce indigène adaptée comme :

- Erable
- Frêne
- Tilleul
- Hêtre
- Sorbier des Oiseleurs
- Pommier ou Poirier sauvage

La plantation doit être faite dans les règles de l'art. Les plants fortement affaiblis ou morts sont à remplacer.

But de la mesure

Encourager la création d'éléments structurants du paysage.

Montant de la contribution et valeur de la mesure

- Fr. 400.- / arbre planté à verser l'année où la mesure est mise en place.
- 0.5 pt/arbre planté et annoncé au recensement.
S'ajoute au pointage de la mosaïque durant la période de contrat.

Champ d'action

SAU : oui

Estivage : non

Mesure liée aux parcelles



Objectif : Renforcement des éléments de structure

Installation d'îlots de régénération en pâturage boisé, type 1000 ES03

Description de la mesure

Installation d'îlots de régénération dans les secteurs peu structurés par plantation et protection ou par simple protection du rajeunissement spontané.

Deux options possibles :

- **Niveau A (ES03 A):** en garantissant le développement de la végétation spontanée en clôturant un secteur de 20 m² env.;
- **Niveau B (ES03 B):** en replantant un groupe de feuillus, de Sapins blancs ou d'Epicéas et en clôturant l'îlot.

Les conditions sont les suivantes :

- Installation d'une clôture de protection adaptée au type de bétail;
- Pour le niveau B, plantation d'un nombre suffisant de plants d'essences typiques du pâturage boisé;
- Les îlots doivent être répartis de manière judicieuse sur le pâturage;
- Remise en état régulière des clôtures;
- Sélection, éclaircie et taille d'entretien des plants;
- Remplacement des plants fortement affaiblis ou morts.



But de la mesure

Encourager la création d'éléments structurants du paysage

Montant de la contribution et valeur de la mesure

- **ES03 A :** Fr. 700.- / îlot à verser l'année où la mesure est mise en place.
- **ES03 B :** Fr. 1'200.- / îlot à verser l'année où la mesure est mise en place.
- **SAU :** 3 pts/are planté et annoncé au recensement.
S'ajoute au pointage de la mosaïque durant la période de contrat.
- **Estivage:** Les objets seront pris en compte dans la réévaluation de l'équilibre du boisement lors de la reconduction du contrat.

Détail du tarif de la contribution

Coût d'investissement du matériel de clôture : env. Fr. 200.-
Travaux de mise en place de la clôture (2 x 2 heures) : Fr. 140.-
Coût d'investissement des arbres : env. Fr. 220.-
Travaux de plantation (2 x 3,5 heures) : Fr. 280.-
Perte de rendement de 1 are pendant 6 ans (Fr. 30.- /an) : Fr. 180.-
Entretien pendant 6 ans (Fr. 30.- /an) : Fr. 180.-

Champ d'action

SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages

Objectif : Renforcement des éléments de structure

Installation d'îlots de régénération en pâturage boisé, type 2000 ES04

Description de la mesure

Installation d'îlots de régénération dans les secteurs peu structurés par plantation et protection ou par simple protection du rajeunissement spontané.

Deux options possibles :

- **Niveau A (ES04 A):** en garantissant le développement de la végétation spontanée en clôturant un secteur de 20 m² env.;
- **Niveau B (ES04 B):** en replantant un groupe de feuillus, de Sapins blancs ou d'Epicéas et en clôturant l'îlot.

Les conditions sont les suivantes :

- Installation d'une clôture de protection adaptée au type de bétail;
- Pour le niveau B, plantation d'un nombre suffisant de plants d'essences typiques du pâturage boisé;
- Les îlots doivent être répartis de manière judicieuse sur le pâturage;
- Remise en état régulière des clôtures;
- Sélection, éclaircie et taille d'entretien des plants;
- Remplacement des plants fortement affaiblis ou morts.



But de la mesure

Encourager la création d'éléments structurants du paysage.

Montant de la contribution et valeur de la mesure

- Pas de contribution pour la plantation car elle est financée par l'Office de l'environnement selon les conditions définies et les disponibilités budgétaires.
- SAU : 1.5 pt/are planté et annoncé au recensement.
S'ajoute au pointage de la mosaïque durant la période de contrat.
- Estivage : Les objets seront pris en compte dans la réévaluation de l'équilibre du boisement lors de la reconduction du contrat.

Champ d'action

SAU : oui	Mesure liée aux parcelles
Estivage : oui	Mesure liée aux alpages

Objectif : Renforcement des éléments de structure

Plantation de haies ou bosquets ES05

Description de la mesure

Plantation d'un tronçon de haie répondant aux critères de qualité de niveau II définis dans l'OPD pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) et qui tiennent compte des éléments suivants :

- Largeur minimum de 2 m;
- Composition;
- Entretien;
- Bordure tampon.

La mise en place de la mesure est soutenue financièrement par l'Office de l'environnement selon les conditions définies et les disponibilités budgétaires.

But de la mesure

Renforcer les éléments structurants boisés du paysage.

Montant de la contribution et valeur de la mesure

- Pas de contribution pour la plantation car elle est financée par l'Office de l'environnement.
- SAU : 3 pts/are de surface boisée planté et annoncé au recensement.
S'ajoute au pointage de la mosaïque durant la période de contrat.

Champ d'action

SAU : oui

Estivage : non

Mesure liée aux parcelles



Objectif : Préservation d'un paysage ouvert

Réouverture des pâturages en fortes pentes ES06

Description de la mesure

Les pâturages localisés dans les fortes pentes (>35 %) peu pâturés et jamais fauchés ont tendance à se refermer. Afin de rouvrir des surfaces de SAU embroussaillées, l'exploitant s'engage à :

- Accomplir les travaux forestiers de débroussaillage nécessaires à la réouverture des surfaces fortement embroussaillées mais non considérées comme forêts (les forêts parcourues par le bétail est considérée comme "forêt");
- Effectuer les travaux de façon à ce que le pâturage présente entre 10% et 40% d'éléments structurants;
- Un martelage par le garde forestier du triage est obligatoire;
- Souscrire à la mesure ER15 pour les années qui suivent.

La mise en place de la mesure peut être soutenue financièrement par l'Office de l'environnement.

But de la mesure

Rouvrir les pâturages situés dans des zones de fortes pentes

Montant de la contribution et valeur de la mesure

- Pas de contribution pour la réouverture car elle est financée par l'Office de l'environnement selon les conditions définies et les disponibilités budgétaires.
- A valoriser dès l'année suivante avec la mesure ER15 (SAU et estivage).
- SAU : 2 pt/are réaménagé et annoncé auprès de l'organe de mise en œuvre. S'ajoute au pointage de la mosaïque durant la période de contrat.
- Estivage : Les objets seront pris en compte dans la réévaluation de l'équilibre du boisement lors de la reconduction du contrat.

Champ d'action

SAU : oui

Mesure liée aux parcelles

Estivage : oui

Mesure liée aux alpages



Objectif : Diversification de la mosaïque

Cultures céréalières ES07

Description de la mesure

Augmentation du pointage de la mosaïque par la mise en place de cultures céréalières.

Les cultures doivent respecter les critères suivants :

- Interdiction de girobroyer;
- Travail du sol obligatoire (jusqu'à 20 cm);
- Battage des céréales à maturité;
- 50 ares minimum;
- Pas plus de 15 % de la SAU.

L'agriculteur s'engage à maintenir ou à augmenter le pourcentage de cultures céréalières choisi pendant toute la durée du projet.

But de la mesure

Diversification de la mosaïque paysagère par l'introduction de cultures exigeant un travail du sol.
Valorisation de pratiques culturelles séculaires.

Une surface de maximum 15 % de la SAU est fixée pour éviter le danger mentionné dans la directive paysagère de l'Office de l'environnement se référant à l'augmentation des terres labourées en zone d'herbage sans structure.

Distribution des points à ajouter au pointage de la mosaïque

- Pas de contribution spécifique
- **Niveau A (ES07 A)** : 5% à 10% de la SAU mis en culture et annoncé au recensement : 3 points.
- **Niveau B (ES07 B)** : 10% à 15% de la SAU mis en culture et annoncé au recensement : 5 points
- Ces points s'ajoutent au pointage de la mosaïque l'année de la mise en culture.

Champ d'action

SAU : oui

Estivage : non

Mesure liée à l'exploitation



Schéma de synthèse des mesures

